

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAU_AR20251009

Objet : Portant transfert de l'abonnement de Madame Blandine MANTIO à la société Trésor d'Italie, représentée par Monsieur Yohan BACCARINI sur les marchés des mercredis et dimanches place Curial.

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU l'article L. 2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ATTENDU que Madame MANTIO Blandine a demandé que ses abonnements du mercredi ainsi que du dimanche sur les marchés de la place Curial soient transférés à la Monsieur Yohan BACCARINI, acquéreur de son fonds de commerce,

CONSIDERANT que la situation de Madame MANTIO Blandine répond aux exigences de l'article L. 2224-18-1 précité et que le dossier présenté par Monsieur Yohan BACCARINI est complet,

ARRÊTE

Article 1 : les abonnements suivants, détenus précédemment par Madame Blandine MANTIO sont transférés à la société Trésors d'Italie représentée par Monsieur Yohan BACCARINI, immatriculée au RCS de LYON sous le n° 989 338 991 :

Abonnement	Marchés concernés	Mètres linéaires
A004	Le mercredi – Place Curial	7
A001	Le dimanche – Place Curial	7

Monsieur Yohan BACCARINI est subrogé dans les droits et obligations de Madame Blandine MANTIO à la date de réalisation de la cession, au plus tôt au 1er octobre 2025.

Article 2 : le présent arrêté sera transmis en Préfecture et notifié aux intéressés.

Article 3 : le Directeur Général des Services de la Mairie de BRON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,